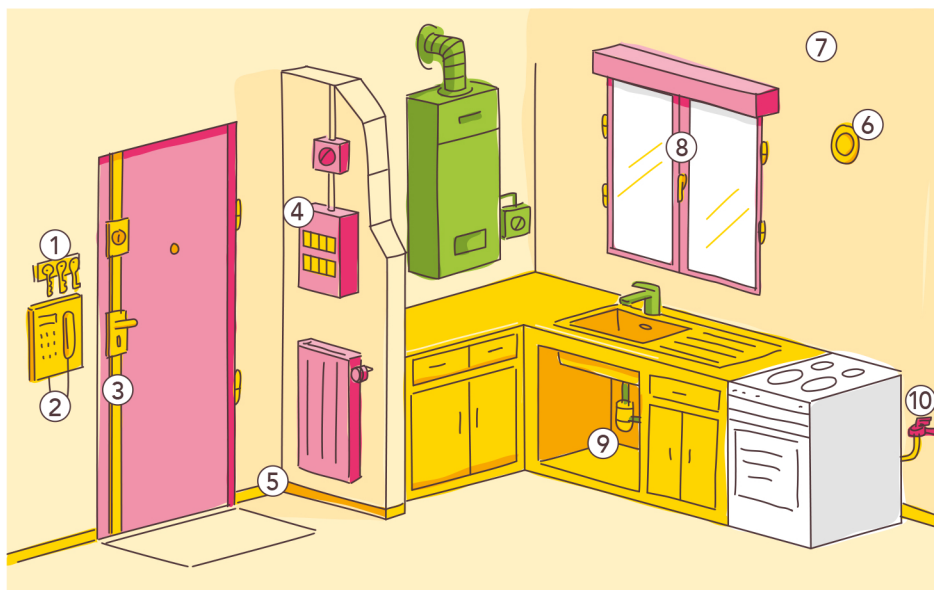


# L'ENTRETIEN : QUI FAIT QUOI ?

En tant que **locataire**, vous devez entretenir votre logement et faire les réparations nécessaires, sauf pour certains équipements pris en charge par **Oise Habitat** ou **les prestataires** en contrat avec Oise Habitat (ou à défaut le locataire). Dans le cadre de la visite annuelle d'entretien, votre présence sur place est indispensable. En cas de doute, demandez-nous conseil !

## L'ENTRÉE ET LA CUISINE



### L'entretien et les réparations à votre charge :

- ① ■ Le remplacement des clés, des badges.
- ② ■ Le remplacement du boîtier et du combiné de l'interphone.
- ③ ■ Le remplacement et le graissage des petites pièces de serrurerie et barillet.  
■ Le remplacement de la porte d'entrée est à la charge de Oise Habitat sauf en cas de dégradation ou d'effraction\*.
- ④ ■ Le remplacement des fusibles.  
■ Le remplacement du tableau électrique est à la charge de Oise Habitat.
- ⑤ ■ La réparation des plinthes.
- ⑥ ■ Le nettoyage de la ventilation.
- ⑦ ■ L'entretien du revêtement mural (peinture, papier peint...) et du plafond, bouchage des trous.
- ⑧ ■ Le remplacement des poignées de fenêtres et le graissage des gonds.  
■ Le remplacement de la fenêtre et de l'encadrement est à la charge de Oise Habitat sauf en cas de dégradation ou d'effraction\*.
- ⑨ ■ Le débouchage du siphon et de toutes les canalisations intérieures et extérieures.  
■ La réparation du robinet et de la tuyauterie est à la charge du prestataire en contrat d'entretien avec Oise Habitat.
- ⑩ ■ La vérification de la date de validité et le remplacement du flexible gaz en cas de durée limitée.  
■ Le remplacement du PC gaz est à la charge de Oise Habitat